

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS
ARRETE N°: 2024/06**

Objet : autorisation d'organiser un carnaval et définition du circuit emprunté.

Le Maire de Ners,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande formulée par l'Amicale de l'école de Ners en date du 13 mars 2024 qui désire organiser un défilé de carnaval le samedi 06 avril 2024.

ARRETE:

Article 1^{er} : Autorise le défilé de carnaval organisé par l'Amicale de l'Ecole de Ners le samedi 06 avril 2024.

Article 2^{ème} : Le circuit emprunté par le défilé sera le suivant :

- départ à 15h de la salle polyvalente, rue des Quatre Vents
- passage rue des Quatre Vents
- passage rue du Moutas
- passage rue de la Calade
- passage rue Marcel Cazalet
- passage Faubourg du Soleil
- arrivée salle polyvalente, rue des Quatre Vents.

Article 3^{ème} : La circulation sera interdite sur ces voies lors du passage du défilé. **Le passage des véhicules de secours devra être assuré.**

Article 4^{ème} : La signalisation appropriée est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5^{ème} : La sécurité du défilé est assurée par l'organisateur. **En raison du rehaussement du plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence Attentat », les organisateurs d'événements publics sont responsables de la sécurité du public accueilli en mettant en œuvre tous moyens adaptés (mesures de prévention situationnelle, agents de sécurité privée, organisation de l'alerte et d'un plan de sécurité, etc).**

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Vézénobres.

Notifié au Demandeur
Ce 28/03/24

Ners, le 26 mars 2024
Le Maire,
Patrice PUPPE

